

MESURES ISSUES DU PLAN DE RESILIENCE ECONOMIQUE ET SOCIALE

Le Premier ministre Jean Castex a présenté le 16 mars le "plan de résilience" qui doit aider les ménages et les entreprises françaises à encaisser le choc de la guerre russo-ukrainienne.

Un plan qui s'appuie notamment sur la prolongation des mesures existantes : PGE, chômage partiel et non-application des pénalités de retard dans les marchés publics.

MESURE POUR RENFORCER LE « BOUCLIER TARIFAIRE » POUR LES MÉNAGES ET LES PETITES ENTREPRISES : Remise carburant de 15 centimes HT par litre entre le 1er avril et le 31 juillet, pour tous les ménages et les entreprises. Sont concernés le gazole et le gazole pêche, l'essence (SP95, E10), le E85, le GNR, le GPL et le GNV.

La remise de 15 centimes sur les carburants pendant 4 mois reste de nature à soulager les trésoreries des PME. Le choix d'une ristourne donne une meilleure visibilité du coût de la mesure (par rapport à la consommation moyenne de carburant).

Néanmoins:

- La date d'entrée en application ne répond pas à la situation actuellement subie par les entreprises
- Face aux hausses observées, l'aide proposée ne permet pas de prendre en compte les fortes hausses du prix du pétrole (en comparaison avec une baisse des taxes). En effet, le gain n'empêchera pas une hausse des prix si les cours du pétrole s'envolent
- Face à la durabilité probable du conflit, le caractère temporaire n'est pas de nature à rassurer dans la durée
- La date risque de créer des difficultés d'approvisionnement les premiers jours de la mesure (attentisme de la population jusqu'au 1er avril)
- La surcharge administrative pour les distributeurs d'essence ne va pas favoriser la baisse des prix, demandée par l'Etat (effort demandé aux pétroliers et aux distributeurs d'une baisse de 5 centimes par litre)
- La mesure a priori ciblée sur les prix à la pompe ne concernerait pas la consommation de produits pétroliers en tant qu'intrants dans la production

MESURE POUR SOUTENIR LES ENTREPRISES DONT LES DÉPENSES DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ REPRÉSENTENT UNE PART ÉLEVÉE DES CHARGES : Aide surcoût énergie ciblée sur les entreprises très consommatrices

Cette aide bénéficiera aux entreprises dont les dépenses de gaz et d'électricité représentent une part élevée des charges, au moins 3 % du chiffre d'affaires, et qui du fait du renchérissement de leurs dépenses en énergie, deviendraient déficitaires en 2022. Elle sera plafonnée à 25 M€. Cette mesure exceptionnelle sera mise en œuvre dès que possible pour la période du 1er mars au 31 décembre 2022.

Si la CPME comprend que le Gouvernement ne souhaite pas « réactiver le quoi qu'il en coûte », elle regrette les critères retenus qui ciblent essentiellement les entreprises électro- et gazo-intensives (in fine peu d'entreprises soit 2000 sociétés). Il conviendra toutefois d'être vigilant aux conditions d'éligibilité (notamment en matière de déficit).

MESURE POUR ÉVITER LES FAILLITES DES ENTREPRISES AFFECTÉES PAR LE CHOC :

Plusieurs des dispositifs publics de soutien à la trésorerie vont être renforcés :

- **Le Prêt garanti par l'État (PGE) restera disponible, sous ses modalités actuelles, jusqu'au 30 juin 2022 pour toutes les entreprises éligibles et pour quelque motif que ce soit. En complément, pour les entreprises particulièrement impactées par le conflit ukrainien, le gouvernement relève le montant du PGE pour qu'il puisse atteindre 35 % du chiffre d'affaires, contre 25 % dans le dispositif général.** Les modalités pratiques seront dévoilées dans les prochains jours et font l'objet de discussions avec la Commission européenne (nécessité de réviser temporairement l'encadrement européen des aides d'Etat).

La CPME considère que même si l'intention est louable, le rehaussement du plafond risque de se heurter à une réticence à la fois des banques et des entrepreneurs eux-mêmes, craignant de ne pouvoir rembourser par la suite. La CPME qui se positionnait sur un prolongement du PGE, du dispositif des avances remboursables et de prêts à taux bonifiés au-delà du 30 juin 2022 réclame notamment un engagement des banques pour que ce soit sans conséquence pour les entreprises. En effet, les PME qui travaillent à l'export en Russie, Ukraine et Biélorussie se heurtent désormais à l'impossibilité de recouvrer leurs créances qui, pour certaines, s'élèvent à plusieurs milliers d'euros et représentent entre 5 et plus de 20% de leur CA.

- **Le prêt industrie va être effectif et ouvert aux entreprises du BTP, ce qui est une bonne chose** (même si une extension du dispositif à l'ensemble des entreprises aurait été la bienvenue). Pour rappel, malgré des annonces en décembre dernier, la CPME avait exprimé son regret face à un décalage entre l'application effective du dispositif et son annonce. De plus, même si le dispositif est bien calibré pour les PME (montant du prêt qui peut varier de 50 000 à 5 000 000 d'euros pour les TPE, PME et ETI), elle souhaite des précisions sur l'enveloppe allouée dans la mesure

où la CPME avait en effet jugé que les 700 000 millions d'euros qui étaient déjà prévus en décembre 2021 ne permettraient pas de répondre aux besoins des entreprises.

- **Les prêts bonifiés de l'État pourront être accordés jusqu'à la fin de l'année 2022** (l'arrêt de la distribution était initialement prévu à la fin du mois de juin) ce qui va dans le sens des demandes de la CPME.
- **Les possibilités de recours à l'activité partielle de longue durée (APLD) sont prolongées**, conformément à une demande de la CPME. Plusieurs aménagements sont mis en place :
 - o la possibilité de prolonger jusqu'à 12 mois supplémentaires le bénéfice de l'APLD pour les accords déjà signés
 - o la possibilité de négocier des accords APLD jusqu'au 31 décembre 2022 au lieu du 30 juin 2022
 - o la possibilité d'adapter les termes d'un accord APLD pendant toute sa durée afin de prendre en compte l'évolution de la situation économique de l'entreprise pendant la crise
 - o la mise en place d'un accompagnement par les services de l'État des branches et des entreprises non couvertes à date et qui souhaiteraient négocier un accord très rapidement

Ainsi, l'extension de la durée de validité de 12 mois des accords conclus pour l'activité partielle de longue durée (APLD) sera sans nul doute utile aux entreprises en difficulté pour protéger leurs salariés. Il conviendrait cependant de simplifier ces accords dans les entreprises non couvertes, et ce afin d'accélérer leur mise en place pour celles qui en ont le plus besoin.

- **le recours au report ou facilités de paiement des obligations sociales et fiscales sera amélioré.** Les entreprises mises en difficulté par l'augmentation des prix de l'énergie peuvent se tourner vers les services de la DGFIP et des URSSAF (via leur espace en ligne), de la MSA, ainsi que vers les conseillers départementaux de sortie de crise et le numéro dédié aux mesures d'urgence (0806 000 245). Le maintien des étalements de charges sociales et fiscales répond également à une demande de la CPME.

MESURES TENDANT ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES IMPACTÉES PAR LES MESURES DE RESTRICTION DES EXPORTATIONS, DES IMPORTATIONS ET DES ACTIVITÉS

- **Un portail unique de contact à destination des entreprises impactées :**
Ce portail vient compléter les informations déjà mises en ligne, notamment sur les sanctions économiques et leur impact (lien) et sur les recommandations pour les personnes présentes en Russie, Ukraine et Biélorussie (lien). Ces informations sont enrichies aujourd'hui par la publication d'une FAQ.
- **Les dispositifs d'accompagnement export, chèque relance export et chèque relance VIE, destinés aux PME-ETI, sont assouplis et prolongés jusqu'à fin 2022.**

La prolongation de ces mesures est conforme aux demandes de la CPME (chèque relance export notamment). Néanmoins, la recherche de marchés de substitution est un processus long. Trouver des nouveaux marchés, y compris sur l'Europe de l'Est, nécessite un travail de sourcing et de prospection, d'identification de nouveaux partenaires qui demande du temps avant de pouvoir travailler en confiance avec de nouveaux partenaires. En outre, la prolongation de ces dispositifs se fait à budget constant. Aucun moyen financier supplémentaire n'est octroyé pour prospecter de nouveaux marchés.

MESURES SECTORIELLES

Le Gouvernement met en place une série de mesures complémentaires dont notamment :

- **Concernant les entreprises de transport routier de marchandises ou de voyageurs (hors taxis) : le remboursement mensuel de Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)** relative à leur consommation de carburants dans le cadre de leur activité professionnelle. Les entreprises de transport utilisant le gaz et l'électricité seront par ailleurs éligibles à l'aide transversale.
- **Concernant les exploitants de taxis : notamment une accélération du remboursement partiel de TICPE** sera rapidement mise en œuvre, une fois les demandes déposées.

Pour la CPME, si, pour ceux qui sont concernés, l'accélération de la périodicité de remboursement partiel de TICPE est une mesure de trésorerie intéressante, elle ne saurait être suffisante et des mesures complémentaires sont attendues.

MESURES PORTANT SUR LA SOLIDARITE ENTRE ACTEURS

- **Le gouvernement reconnaît que de nombreux marchés ont été conclus sans clause de révision et demande ainsi d'appliquer la théorie de l'imprévision pour les marchés publics et de ne pas appliquer les pénalités de retard dans le cas de délais dus à l'approvisionnement.**

Par ailleurs, la CPME attend avec impatience la publication de la circulaire et se félicite qu'elle s'applique à l'ensemble des secteurs. De la même manière, la révision du contrat pour imprévision est possible pour les contrats de droit privé de tous les secteurs.

Plus largement, le sujet contractuel doit être posé. Il est important que les personnes publiques créent, en lien avec les professionnels, un GT sur les contrats afin d'intégrer des signaux de prix de long terme permettant d'apporter de la visibilité pour les investissements dans de nouveaux actifs mais aussi assurer une visibilité aux entreprises consommatrices. Ce travail pourrait également aboutir sur une nouvelle pédagogie sur les achats et sur les contrats (proposer des clauses d'indexation, recenser les cas de bas de page...).

- **Enfin, la CPME partage la volonté du gouvernement de voir s'appliquer une solidarité entre entreprises d'une même filière.** Il ne serait en effet pas

acceptable que les grands donneurs d'ordre fassent peser les hausses de prix sur les seules PME situées en bout de chaîne. La mise en place d'un comité de crise sur l'énergie animé par le Médiateur des entreprises et l'élargissement de l'action du Médiateur des entreprises aux tensions de filières liées aux pénuries et hausses de coût de l'énergie -où la CPME sera présente- contribueront sans aucun doute à ce que cette règle soit bien respectée.

MESURES TENDANT A SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT EN INTRANTS CRITIQUES

- **Création d'un groupe de travail transverse sur les approvisionnements stratégiques destiné à définir les solutions les plus adaptées à court terme, complété par des travaux spécifiques sur les intrants les plus critiques (aluminium, titane, palladium et platine, gaz rares, tungstène) et mise en place d'une task force et un travail de sourcing en liaison avec les ambassadeurs.**

Il s'agit d'une première réponse qui va dans le sens des demandes formulées pour limiter la dépendance aux minerais et métaux stratégiques.

Les moyens de conserver sur le territoire national certaines ressources aujourd'hui stratégiques, car indispensables au fonctionnement de notre économie, devraient être une priorité.

La CPME souhaite une participation active des PME à ce groupe de travail. En effet, la capacité des territoires à apporter une contribution réelle dans la résolution des pénuries de matières premières n'est pas exploitée. Les territoires ultra-marins pourraient potentiellement assurer à l'économie française l'approvisionnement durable en métaux stratégiques dont elle a besoin (mines de nickel en Nouvelle Calédonie ou en Guyane), mais la métropole également à l'instar de l'étude minière qui révèle la présence de lithium, métal rare et recherché qui est présent dans le Finistère (Tréguennec). Ces recherches doivent être poursuivies, tout en conduisant un travail de concertation sur le plan local pour proposer une combinaison alliant enjeux environnementaux et accès aux matières premières des PME industrielles.

MESURES TENDANT A RENFORCER LA SOUVERAINETE ENERGETIQUE

Les moyens de conserver sur le territoire national certaines ressources aujourd'hui stratégiques, car indispensables au fonctionnement de notre économie, doivent devenir une priorité. Il est donc nécessaire d'avoir une vision à long terme et d'inclure toute la chaîne de valeur nécessaire pour assurer et sécuriser une indépendance stratégique. A ce titre, les choix pris tant sur le gaz et autres tendant à mettre en place une politique de stocks et de réserves stratégiques de matières premières critiques va dans le bon sens. De même, les mesures annoncées et qui seront précisées dans les prochaines semaines en faveur de la réduction de notre consommation d'énergie fossile (charbon, pétrole, gaz) et du renforcement de notre indépendance énergétique sont positives.

Par ailleurs, pour la CPME, il apparaît nécessaire :

- Que la mise en œuvre des premières actions « décarbonation » de France 2030 et les appels à projets lancés dans les prochaines semaines (exemple : nouvel appel à projets pour soutenir des projets industriels de transition énergétique, contribuant à sortir de la dépendance européenne au gaz russe, et pouvant être mis en œuvre à l'hiver 2022/2023 grâce à une enveloppe de 150 millions d'euros) puissent bien bénéficier aux PME. Il s'agit notamment de veiller à simplifier les démarches administratives et rendre plus facilement accessibles le dépôt des dossiers de candidatures.
- De s'assurer que le soutien au développement de l'offre française d'équipements servant cette transition énergétique (chaudière biomasse, pompes à chaleur (PAC)) bénéficie réellement aux PME industrielles spécialisées dans la construction de ces équipements.
- De proposer des incitations fiscales et notamment de réactiver le crédit d'impôt travaux pour les PME pour encourager l'engagement de travaux permettant de limiter la consommation énergétique des PME (la loi de finances pour 2021 a instauré un dispositif incitatif mais temporaire en faveur des travaux de rénovation des bâtiments à usage tertiaire des PME. Ce crédit d'impôt a pris fin le 31 décembre 2021). De nombreuses entreprises souhaitent rénover mais elles ne disposent plus à ce jour de ce dispositif pour les y aider, ce qui les contraint à renoncer à cette démarche. Plus généralement, il pourrait être envisagé un crédit d'impôt, permettant aux entreprises de faire face à la flambée des tarifs.

Par ailleurs, les mesures spécifiques au volet agricole vont dans le bon sens sous la réserve qu'elles soient prises en accord avec les acteurs concernés. Par ailleurs, toutes mesures favorisant les implantations économiques sont de nature à faciliter la création d'entreprise.

MESURES RENFORCANT LA PROTECTION CYBER

L'ANSSI et les ministères s'engagent à renforcer notre cybersécurité notamment depuis l'invasion de l'Ukraine, à travers 3 axes :

- **Le renforcement de la cybersécurité des collectivités territoriales, établissements publics et établissements de santé,**
- **Le développement des services automatisés de cybersécurité,**
- **Le déploiement de centres de réponses à incidents.** Sur ce dernier point, si la CPME comprend les difficultés de déploiement d'un tel dispositif, elle souhaite une application plus rapide (avant l'automne 2022). En effet, la CPME constate une augmentation des cyberattaques avec l'accélération de la digitalisation. Les TPE-PME deviennent, elles aussi, une cible potentielle des cybercriminels, ce qui peut conduire à un ralentissement, voire un arrêt total de leur activité. En témoigne notamment une enquête CPME menée auprès de 1178 dirigeants de TPE-PME entre le 18 et le 30 novembre 2021 qui montre que d'une part, 20% des répondants déclarent avoir subi une ou plusieurs cyberattaques ou tentatives de cyberattaques depuis le début de l'année et d'autre part, seules 22% des TPE-PME sont assurées contre les cyberattaques.